

20 AVR. 2018*008621

Le Ministre

ANALYSE: arrêté portant ouverture et fonctionnement de l'établissement privé de formation professionnelle dénommé « ENSUP AFRIQUE », sis à Liberté 6 extension, villa 206, en face camp Leclerc.

Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés, modifiée et complétée par la loi n° 2009-03 du 11 janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2015-01 du 6 janvier 2015 portant loi d'orientation de la formation professionnelle et technique ;

Vu le décret n° 98-562 du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés, modifié ;

Vu le décret n° 98-563 du 26 juin 1998 fixant les conditions et titres exigibles des directeurs et du personnel enseignant des établissements d'enseignement privés du cycle fondamental et du cycle secondaire et professionnel, modifié ;

Vu le décret 98-564 du 26 juin 1998 fixant les conditions de la reconnaissance et les modalités d'attribution des subventions et primes des examens et concours aux établissements d'enseignement Privé, modifié ;

Vu le décret n° 2014-435 du 03 Avril 2014 portant organisation du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;

Vu le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères

Vu le décret n° 2017- 1581 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;

Vu le rapport d'enquête réglementaire n°00589IA/DK/BFPAA/id du 29 Mars 2018;

Vu le dossier de l'intéressé ;

ARTICLE PREMIER : il est autorisé l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement privé de formation professionnelle dénommé « ENSUP AFRIQUE », sis à Liberté 6 extension, villa 206, en face camp Leclerc.

ARTICLE 2 : est reconnu Déclarant Responsable Monsieur Cheikh BITEYE, né le 15/08/1958 à Fatick, titulaire d'un Master en Administration.

ARTICLE 3 : est nommé Directeur des Etudes Monsieur Cheikh DIOP, né le 17/02/1957 à Saint Louis, titulaire d'un DESS bancaire.

ARTICLE 4 : l'établissement « ENSUP AFRIQUE » sis à Liberté 6 extension, villa 206, en face camp Leclerc est autorisé à former jusqu'au niveau BTS dans les filières suivantes :

- Comptabilité-gestion
- Informatique de gestion
- Marketing
- Commerce International
- Transport Logistique

ARTICLE 5 : l'établissement « ENSUP AFRIQUE » en vertu de l'Article 14 du Titre III de la Loi 94-82 du 23 Décembre 1994, est tenu de présenter ses étudiants aux examens organisés par l'Etat pour sanctionner les formations.

ARTICLE 6 : le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de la Formation
professionnelle, de l'Apprentissage
et de l'Artisanat

AMPLIATIONS :

- PR/SGG
- MFPAA/TOUS SERVICES
- IA/DAKAR
- INTERESSE
- JORS
- CHRONO/ARCHIVES

